



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 14/04/2025

**OBJET : Vote des taux 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre d'exprimés : 27**

**Date convocation : 01/04/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET,

**Absents excusés :** Karim MOYENIN OUARDI, Didier RICHERD

**Procurations :**

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou locaux vacants à compter du 1er janvier 2023. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 1996, il est proposé de maintenir ces taux.

Il est précisé que d'autres collectivités bénéficient de la taxe foncière et peuvent modifier leurs taux, entraînant des augmentations. De plus, le taux est appliqué sur une base, qui sera revalorisée de 1.7% cette année donc à taux égal, toutes les taxes foncières augmenteront de 1.7%

033/2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 069-216900092-20250414-033\_2025-AR



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité des votants

1°) **APPROUVE** le maintien des taux de fiscalité locale suivant :

Taxe Foncière Bâti	28,96 %
Taxe Foncière Non Bâti	39,40 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires	13,73 %

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Daniel POIMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND